

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

éposé / Reçu

Réserve au Moniteu belge



1 3 JUIN 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise

(en entier): DRB Consulting

(en abrégé) :

Forme légale : Société en commandite

Adresse complète du siège : Rue d'Alsace Lorraine 25, 1050 Bruxelles

Objet de l'acte : Constitution

D'un acte sous seing privé en date du 15 mai 2019, il résulte qu'il a été formé une société commerciale sous la forme d'une société en commandite avec les données suivantes :

Dénomination « DRB Consulting ».

2. La société est établie dans la Région de Bruxelles-Capitale. Elle a son siège social rue d'Alsace Lorraine 25. 1050 Bruxelles.

3. Objet : La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- Toute activité qui couvre le secteur de business consulting et notamment toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

-Toutes opérations immobillères et toutes études ayant trait à tous biens et/ou à tous droits immobiliers, par nature, par incorporation ou par destination, et aux biens et/ou à tous droits mobiliers qui en découlent, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles ou financières, qui s'y rapportent directement ou indirectement, comme, à titre d'exemple, l'achat, la mise en valeur, le lotissement, l'échange, l'amélioration, la location meublée ou non, la vente, la cession, la gestion, la transformation, la construction et la destruction de biens immobiliers et mobillers. .

- Durée : durée indéterminée à partir du 15 mai 2019. La personnalité juridique est acquise à partir du dépôt; de l'extrait de l'acte de constitution au greffe du tribunal de l'entreprise.
- 5. Identité de l'associé-fondateur ayant responsabilité illimitée : Monsieur David Raymond Brendan Fitzgerald né à Cardiff, Grande Bretagne, le 27 janvier 1985, domicilié rue d'Alsace Lorraine 25, 1050 Bruxelles.
- 6. Capital social : le capital social s'élève à mille (1.000) euros. Il est représenté par mille parts sociales sans valeur nominale représentant un millième du capital social.
- 7. Exercice social : l'exercice social commence le 1 janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commence le 15 mai 2019 et se clôture le 31 décembre 2020.
- 8. Réserves, distribution de bénéficies, distribution après liquidation : L'excédent favorable des comptes annuels, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant du bilan approuvé, forme le bénéfice annuel net. La répartition du bénéfice et la formation de réserves fera l'objet d'une décision de l'assemblée générale à l'unanimité des associés.

L'assemblée générale détermine le mode de la liquidation. Tous les actifs de la société doivent être vendus à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement. Après payement de toutes les dettes, l'actif net est distribués entre les associés en proportion de leur part dans le capital représenté par leurs parts sociales,

9. Gestion : La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants ne peuvent être révoqués que pour des raisons légitimes par une décision de l'assemblée générale dans le respect des règles pour la modification des statuts.

Les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. S'il y a deux gérants, ils exercent ces pouvoirs conjointement.

La société est représentée en justice, tant en demandant qu'en défendant, par les gérants. S'il y a deux gérants, ils devront agir ensemble pour représenter la société. S'il y a trois ou plusieurs gérants, ils forment un collège, qui représente la société à l'égard des tiers et en justice. Il agit par la majorité de ses membres.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Les gérants peuvent déléguer à un comité de directeurs ou à un ou plusieurs directeurs les pouvoirs nécessaires pour prendre en ses lieux et places les décisions et le représenter dans les limites de la gestion journalière. Ils fixent les attributions, les pouvoirs et les rémunérations éventuelles, fixes ou variables, de ces personnes. Ils peuvent en tous temps révoquer ces pouvoirs.

Le gérant et/ou les directeurs peuvent conférer à des tiers les pouvoirs spéciaux d'accomplir et signer certains actes ou catégories d'actes au nom de la société. Les pouvoirs ainsi conférés seront établis à suffisance de droit par une procuration signée par le gérant.

10.Personnes autorisées à administrer et à engager la société.

Monsieur David Raymond Brendan Fitzgerald prénommé est gérant non statutaire de la société pour une durée indéterminée. Son mandat n'est pas rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Pour extrait analytique

(.- signé au dos-.)

David Raymond Brendan Fitzgerald, gérant - associé commandité

Bijlagen bij het Belgisch-Staatsblad - 24/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).